

Règlement du jeu "EL RANCHO"

Article 1 : Société Organisatrice

La Société EL RANCHO, SA au capital de 5 060 724 euros, immatriculée au RCS de Creteil sous le numéro B 351 282 520, ayant son siège social 6 rue Albert Einstein 94006 CRETEIL L'ECHAT, organise un grand jeu intitulé " JEU CONCOURS EL RANCHO", Du 22 mai 2014 au 31 mai 2014 à minuit.

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (exception faite des employés et dirigeants de la société organisatrice, des personnes travaillant chez ses partenaires, et ses sous-traitants, il en est de même des membres de leur famille) qui disposent d'une connexion Internet et d'un email valide. Une seule participation par personne est possible. Elle est nominative et il n'est pas possible de jouer pour d'autres participants. Le formulaire d'inscription au jeu doit être complet, lisible, et respecter les dates du jeu, à défaut il sera déclaré nul.

Article 3 : Description des modalités

Pour participer au Jeu, le participant devra, au plus tard le 31 mai 2014 à minuit, avoir respecté les étapes suivantes :

Se rendre sur la page Facebook de EL RANCHO : <https://apps.facebook.com/mes-concours/krrhlq>

Devenir fan de la page EL RANCHO en cliquant sur le bouton « J'aime »/ « Like »

Cliquer sur « Participez ».

Avoir répondu correctement aux 2 questions

Inscrire ses coordonnées (notamment nom, prénom, adresse email et code postal, ville).

Cliquer sur « Valider » pour confirmer sa participation.

Il est précisé que le participant devra avoir validé sa participation au plus tard le 31 mai 2014 à minuit et que sa participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé.

De façon générale, les participants garantissent la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de la participation du participant au Jeu.

Chaque Participant est en mesure de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 4 : lots mis en jeu

Dotation : 30 bons d'achat pour « un BURGER AU CHOIX OFFERT » valables jusqu'au 30 Juin 2014 parmi les Burger à la carte. Offre non cumulables avec d'autres offres ou promotions en cours – valables dans tous les restaurants El Rancho de la chaîne.

Les bons d'achat seront transmis aux gagnants dans les 7 jours suivant la clôture du jeu, par e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le participant. Il sera invité à se rendre sur le site El Rancho pour télécharger et imprimer le bon d'achat après s'être inscrit gratuitement au Club El Rancho.

Valeur de la dotation : Selon le burger choisi la valeur peut varier de 10,50€ à 15,90€. Tarifs affichés sur la carte en restaurants ou sur le site Internet à l'adresse : <http://www.elrancho.fr/specialites>

Article 5 : Désignation du ou des gagnants, Tirage au sort

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les inscriptions enregistrées et valide. Il sera effectué par l'un des huissiers de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, dans les sept jours suivant la fin du jeu. Les gagnants seront avisés par la Société EL RANCHO du tirage soit par courrier, mail voire par téléphone. En cas de non réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de l'information concernant leur gain, ils seront réputés avoir renoncé au lot, et celui-ci sera perdu tel que défini à l'article 10. Un nouveau tirage au sort sera à nouveau effectué par un huissier de justice. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une compensation en espèces, ni contrepartie. Ceux-ci ne sont pas cessibles. En cas de force majeure, la Société EL RANCHO aura la possibilité de remplacer les lots prévus par des lots de valeur identique. Les joueurs déclarent par leur inscription qu'ils désirent recevoir leur lot à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Les gagnants déclarent se soumettre à tout contrôle sur leur identité et la réalité de leur domicile (adresse postale et adresse internet). Les informations fausses (domicile, identité), entraînent la disqualification du gagnant et de ses participations.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice associés 21, rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE. Il peut être modifié par la société organisatrice au cours de sa durée, et sera précisé sur le site <https://apps.facebook.com/mes-concours/krrhlq>. La modification est préalablement prise en compte par la SELARL

d'huissiers de justice associés dépositaire du règlement. Elle produira ses effets à partir de la reproduction sur le site et tout joueur par sa participation au Jeu, est censé avoir accepté ladite modification. Le joueur qui refuse la modification ne devra plus participer au Jeu.

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande par courrier, (avant la date de fin du jeu) à l'adresse suivante :

EL RANCHO
Grand jeu " EL RANCHO"
5 rue Guy Moquet
91400 Orsay

Le présent règlement est aussi consultable via internet sur le site du jeu <https://apps.facebook.com/mes-concours/krrh1q> . L'affranchissement nécessaire à la demande du règlement sera remboursé sur demande (base du tarif lent " lettre ").

Article 7 : Remboursement des frais de temps de jeu et affranchissement

En cas de frais engagés, tout joueur peut obtenir le remboursement du montant correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, (tarif France Telecom, base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro). La demande doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu précisée à l'article 6, avec un RIB, et une facture détaillée impérativement au nom du joueur, celle-ci doit indiquer la date et l'heure de la connexion, l'envoi doit être effectué au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu, le cachet de la poste fait foi. Les dépenses engagées par le joueur pour l'affranchissement de cette demande seront remboursées (sur demande écrite) : Base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par joueur inscrit au jeu et par envoi. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Précision étant faite que certaines offres sont relatives à une connexion gratuite ou forfaitaire, il est donc entendu que l'accès au site qui s'effectue sur cette base (connexion câble, ADSL ou autre liaison) ne donnera pas lieu à remboursement, car l'abonnement à internet est contracté pour un usage en général et que le fait pour le participant de jouer sur le site ne lui crée aucune dépense supplémentaire.

Article 8 : Utilisation, connexion

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que : absence de logiciel protection de données, « piratage » et contamination par virus.

La Société EL RANCHO décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un ordinateur, de la connexion au web, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

Article 9 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

Le joueur, par sa participation accepte le règlement dans sa totalité. Si certain(s) article(s) du règlement étaient déclarés nulle(s) ou caduque(s), les autres articles conserveraient leur validité. S'il existe une différence entre le règlement déposé à l'étude d'huissier et le règlement en ligne, la version déposée chez l'huissier sera seule valable. La déclaration inexacte, mensongère, la fraude entraînera l'élimination de la participation et toutes les participations du joueur. La Société EL RANCHO règlera tout conflit relatif au règlement du jeu avec la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'huissier de justice. Aucune demande par téléphone ou écrite sur les dispositions du règlement ne fera l'objet d'une réponse, il en est de même concernant le nom des gagnants. Pour faire une contestation, un courrier en LRAR (recommandé avec accusé de réception) devra être adressé dans le délai de un mois après la publication des résultats. La Société EL RANCHO peut, en fonction de certaines circonstances raccourcir, allonger, changer, annuler le présent jeu comme il est dit dans l'article 6. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée pour ces raisons. La Société EL RANCHO, en cas de fraude avérée pourra supprimer ou suspendre tout ou partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

Article 10 : Remises des prix

En acceptant leur prix, les joueurs autorisent la Société EL RANCHO à utiliser leurs coordonnées dans toute opération promotionnelle liée à ce jeu. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une contrepartie en plus du lot gagné, (autorisation tacite donnée pour une durée maximale de 2 ans). La Société EL RANCHO n'est pas responsable des incidents qui pourront intervenir lors de l'expédition et la livraison des lots. Les lots non réclamés, ou retournés dans les 30 jours suivant leur expédition, seront réputés perdus pour le gagnant et resteront acquis à la Société EL RANCHO. Les gagnants par l'acceptation du présent règlement renoncent à demander à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société EL RANCHO .

Article 12 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

La reproduction des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 13 : Force Probante

Les informations recueillies par les systèmes de jeu de la Société EL RANCHO font foi dans tout conflit au niveau des informations concernant la réalité et le temps de connexion au site ainsi qu'au traitement des informations relatives audit jeu.

Article 14 : Attribution de compétence juridictionnelle

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant les tribunaux compétents déterminés en fonction des modalités du Code de Procédure Civile